

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 décembre 2011

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2011 - (n° 3952)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 463

présenté par
M. Carrez

ARTICLE 22

À l'alinéa 28, supprimer les mots :

« dû en échéance unique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.